
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°SMLS DB26-009

Séance du mercredi 4 mars 2026

Le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, ce jour, en son siège sous la présidence de Monsieur Philippe LORCHEL, Président du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.

Membres présents à la séance : 8

Pascal BRUN, Colette DARPHIN, Anaïs DEHOULE (suppléante), Valérie DUGELAY (suppléante), Annick LAFAY, Philippe LORCHEL, Olivier MAIRE, Jean-François TERRIER

Membres absents ou excusés : 3

Sylvie ÉPINAT, Catherine LOTTE et Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance :

Jean-François TERRIER

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : CONTRIBUTION DES MEMBRES 2026

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-16-00007 du 13 juin 2025 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins (SMLS), la répartition des contributions des membres est la suivante :

- Département du Rhône : 20 % des besoins de financement de la section de fonctionnement, dans la limite d'une contribution de 256 K € et 50% des besoins de financement de la section d'investissement ;
- COR : le reliquat des besoins de financement de la section de fonctionnement et 50% des besoins de financement de la section d'investissement.

Pour l'exercice 2026, il est proposé les contributions suivantes :

- Département du Rhône : **446 250 €** répartis comme suit :
 - Investissement : 200 000 €
 - Fonctionnement : 246 250 €
- COR : **1 185 000 €** répartis comme suit :
 - Investissement : 200 000 €
 - Fonctionnement : 985 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-13-00007 du 13 juin 2025 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins (SMLS),

Le Comité Syndical, lecture faite du rapport par Monsieur Philippe LORCHEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 8
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** la proposition du Président sur le montant de la contribution 2026,
2. **DE MANDATER** le Président pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Ampliation à : Service de Gestion Comptable de Tarare

Secrétaire de séance,
Annick LAFAY



Le Président,
Philippe LORCHEL

